



L'expert en automobile est chargé de l'évaluation des dommages subis par les véhicules à moteur, le choix du mode de réparation et l'estimation de la valeur de celle-ci. Il est le plus souvent mandaté par une compagnie d'assurances à la suite d'un sinistre pour chiffrer les réparations en relation avec le réparateur automobile. Son intervention doit respecter des principes d'indépendance.

Il suit les dossiers de réparations pour le compte du propriétaire du véhicule endommagé et en contrôle la qualité.

Il peut intervenir en conseil auprès de clients lors de la vente ou de l'achat de véhicules d'occasion, ou pour vérifier l'exactitude d'un devis de réparation ou encore pour réaliser des arbitrages à l'amiable entre des particuliers ou des entreprises.

Il peut également développer une activité d'expertise judiciaire pour estimer les responsabilités et le montant d'un préjudice matériel subi. C'est un métier qui intègre plusieurs dimensions : technique, juridique et relationnelle.

ACTIVITÉS

Expertise technique

- Expertiser le véhicule et évaluer les dommages
- Déterminer les causes des dommages, leur imputabilité et les responsabilités
- Déterminer, en lien avec le garagiste, la méthode et le coût des réparations
- Contrôler leur bonne exécution
- Établir la valeur du véhicule lorsque les dommages concernent les organes de sécurité ou que le véhicule est dit économiquement irréparable
- Exécuter la procédure « véhicule gravement endommagé » règlementée par le Code de la route (procédure « véhicule gravement endommagé » et procédure « véhicule économiquement irréparable »)...

Expertise juridique

- Réaliser des missions de protection juridique ou de responsabilité civile professionnelle
- Assister un propriétaire pour ses démarches dans le cadre de son contrat de protection juridique
- Intervenir selon une méthodologie spécifique dans le cadre de litiges concernant un véhicule
- Formaliser des rapports d'expertise
- Conseiller une partie dans le cadre d'une expertise judiciaire

Activités conciliation/médiation ou conseil

- Proposer des solutions et un règlement amiable des litiges
- Éviter les procédures judiciaires par la formalisation d'un protocole de transaction

MÉTIER ET DÉCLINAISONS

Le métier recouvre des activités d'évaluation des dommages et d'expertise des véhicules automobiles. Certains experts se spécialisent sur des types de véhicules

(engins agricoles, poids lourds, deux roues...) ou certaines technologies nouvelles (moteurs hybrides, véhicules électriques...).

ACCÈS AU MÉTIER

Pour exercer cette profession, il faut obligatoirement être titulaire du « diplôme d'État d'expert automobile » (DEA). Ce diplôme est classé au niveau Bac+3. Les titulaires d'un des diplômes agréés par arrêté – sept BTS, un DUT et deux diplômes d'ingénieur, aneq.fr – justifiant de 12 mois d'expérience en réparation automobile et les titulaires d'un BTS agréé et d'un Post-BTS peuvent s'engager dans le parcours conduisant à l'obtention du DEA.

Ils ont le statut d'expert en formation pendant deux ans sous réserve :

- d'être embauchés en CDI dans un cabinet d'expertise sous le statut d'expert en formation ;
- de s'inscrire à l'unité C du DEA ;
- de pratiquer l'expertise pendant deux ans et de suivre la formation correspondante à l'unité C.

Au terme de ces deux années, ils peuvent passer les épreuves de l'unité C et devenir expert en automobile.

Les personnes qui souhaitent devenir expert en automobile et qui n'ont pas un des diplômes requis pour devenir expert en formation peuvent présenter un dossier de VAE.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

L'expert salarié dans une entreprise d'experts en automobile peut évoluer en développant une spécialisation dans différents domaines : types de véhicules, expert préventeur, expert en protection juridique, labellisation des véhicules d'occasion pour particuliers, expertise des véhicules de collection, expert conseil...

Il peut s'installer en créant ou reprenant une entreprise d'experts en automobile. Hors champ de l'évaluation des dommages, l'expert en automobile peut devenir salarié d'une compagnie d'assurances en tant qu'expert conseil ou s'installer comme contrôleur technique.

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

L'emploi est généralement classé dans la catégorie « cadres » ou « professions intermédiaires » en fonction du niveau de responsabilité, d'autonomie, d'expérience et de compétences.

Les expertises sont réalisées pour partie sur le terrain (le plus souvent en garage), et pour partie au bureau pour les expertises à distance (expertises photo) et la gestion administrative des dossiers.

DONNÉES SUR L'EMPLOI

~ 470 entreprises d'expertise en automobile
5 400 salariés
20 % de cadres
30 % de professions intermédiaires



41 %
35-49 ans



53,2 %
FEMMES



71 %
TEMPS COMPLET

92 %
CDI

RÉMUNÉRATION

Minimale conventionnelle, année 2020
Brut annuel à 35 heures/semaine
niveau 4 - échelon 1 de la convention collective
27 664 €



ALLER PLUS LOIN

- OMPL
 - Études
 - Baromètres entreprises
 - Baromètres salariés
- <https://aneq.fr>
- Organisme de formation de la profession
- www.francecompetences.fr
- www.onisep.fr
- Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.